



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG  
**COMMUNE DE MOTHERN 67470**

17, Rue de la Mairie  
Téléphone : 03 88 54 60 22  
[mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 25/2024/IS/SD

**Arrêté portant alternat de circulation – RD248 – Traversée de Mothern**

Le Maire de la commune de MOTHERN,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-1 et suivants ;  
**VU** les travaux de réfection de chaussée réalisés par la Collectivité Européenne d'Alsace du 08 au 10 juillet 2024 sur toute la RD248 qui traverse la commune de Mothern ;  
**VU** les travaux de rétablissement du marquage au sol indispensables suite à ces travaux ;  
**VU** l'avis favorable du 17/07/2024 du Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

**ARRETE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée sur toute la RD248 qui traverse la commune de Mothern, du 22 au 26 juillet 2024 afin de réaliser des travaux de marquage au sol. Ces travaux seront réalisés par la société EG Signalisation domiciliée au 4 rue Pierre Heili à 67310 - WASELONNE

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des panneaux de signalisation, sera mis en place par la société EG SIGNALISATION citée à l'article 1.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau–Wissembourg
- M. le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz
- M. le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- M. le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- M. le Directeur de la société EG SIGNALISATION

Fait à Mothern, le 17 juillet 2024

Le Maire,  
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 17 juillet 2024